

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025
Convocations du 08 décembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le seize décembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michèle **BRICHEZ**, Maire.

Présidente : Mme Michèle **BRICHEZ**, Maire

Etaient présents : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Jean-Marie **THIL** - M. Yoann **FRIN** - M. Ludovic **NIESTRATA**- Mme Estelle **BERTIN** - Mme Martine **CHARLES** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**— Mme Ariane **HENSER-MARTIN**-

Absents : Mme Sonia **DRICI**, excusée - Mme Marina **DELHUMEAU** - Mme Sabrina **GOBERVILLE** - M. Eric **LANTHIEZ**, excusé

Secrétaire de séance : Mme Estelle **BERTIN**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 03 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Estelle **BERTIN** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Mme la Présidente de séance demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour. Après acceptation des membres présents, elle donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Vote d'une subvention – DM N° 3
- ❖ Encaissement de chèque
- ❖ Syndicat d'Energie de l'Oise – Modifications statutaires
- ❖ Convention Territoriale Globale (CTG) – 2025 / 2028 - Territoire de la communauté de communes la Thelloise avec la Caisse d'allocations familiales de l'Oise
- ❖ Demande de subvention au titre de la DETR – Ajout de caméras de vidéoprotection
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 48/2025:

OBJET : VOTE DE SUBVENTION – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Michèle BRICHEZ : Présentation

L'Association des Chasseurs et des Pêcheurs de Hondainville sollicite une subvention pour l'achat de matériel et l'organisation d'évènements.

Décision prise :

- ☞ A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :
 - l'octroi d'une subvention de 750,00 € à cette association
 - la décision modificative n° 3 au Budget Primitif qui prévoit l'inscription d'une somme de 750,00 € aux comptes 65748 et 752.

DÉLIBÉRATION 49/2025 :

OBJET : ENCAISSEMENT DE CHÈQUE

Décision prise :

↳ A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'encaissement d'un chèque de 180,00 € émanant de MMA IARD 160 rue Henri Champion 72030 LE MANS, à titre de remboursement de 20 000 km non parcourus par le RENAULT MASTER de la commune, au prix de 9 € TTC/1 000 km.

DÉLIBÉRATION 50/2025 :

OBJET : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame la Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- *L'amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum*
- *La modernisation de l'objet du syndicat*
- *La clarification des droits à agir*
- *L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)*
- *L'assouplissement de la mise à jour des annexes*

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le projet de statuts.

DÉLIBÉRATION 51/2025 :

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – 2025 / 2028 - TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES LA THELLOISE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Michèle BRICHEZ : Présentation

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de communes Thelloise, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2025-2028, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1^{ier} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

DÉLIBÉRATION 52/2025 :

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire expose que la subvention sollicitée auprès de la Région pour l'ajout de 5 caméras ne pourra pas être accordée, le dispositif étant fermé depuis début octobre 2025. Une nouvelle demande pourra être présentée en 2026, mais au taux de 15%.

Elle propose alors de demander un concours financier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026, pour cette même opération.

Décision prise :

☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la DETR, au taux de 41%, soit une aide de 16 196,18 € pour une dépense estimée à 39 502,88 € HT.

Questions diverses - Informations

• Les populations de référence au 1^{ier} janvier 2023, en vigueur à compter du 1^{ier} janvier 2026, sont les suivantes :

- Population municipale : 704
- Population comptée à part : 6
- Population totale : 710.

Les populations qui seront transmises fin 2026 se référeront à une date plus récente, avancée d'un an. Ainsi les populations diffusées correspondront à la situation de la commune au 1^{ier} janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 H 24.

Procès-verbal adopté le 04 mars 2025 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 05 mars 2025

**La Secrétaire de séance,
Estelle BERTIN**

**Le Maire,
Michèle BRICHEZ**